



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

concours

Question écrite n° 55523

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État sur les limites d'âge prévues pour se présenter aux concours de la fonction publique. Une proposition de loi récemment adoptée par l'Assemblée nationale visait à assouplir ces limites. Il souhaite connaître les suites que le Gouvernement entend donner à cette question.

Texte de la réponse

L'existence de limites d'âge pour se présenter aux concours d'accès à la fonction publique a longtemps trouvé sa justification dans le système d'une fonction publique de carrière. Dans ce cadre, il est en effet logique de n'admettre à concourir que les personnes qui, compte tenu de leur âge, pourront bénéficier d'un déroulement satisfaisant de carrière, notamment pour bénéficier d'une pension de l'État. Aujourd'hui, d'autres considérations, notamment le souci de permettre à chacun, quel que soit son âge ou sa situation particulière, de trouver un emploi correspondant à ses qualifications, éventuellement dans le cadre d'une réorientation professionnelle, peuvent légitimement conduire à s'interroger sur l'opportunité de maintenir ces limites d'âge. La réforme des retraites est évidemment un élément qui doit être pris en compte dans cette réflexion. Il faut noter que, d'ores et déjà, certaines catégories de candidats bénéficient d'une suppression ou d'un report de l'âge limite pour se présenter aux concours. Ainsi, et pour ne citer que les principales dérogations, aucune limite d'âge n'est opposable à certaines catégories de femmes mères de trois enfants ainsi qu'aux hommes et aux femmes qui assurent seuls l'éducation d'un enfant. Le cas échéant, l'âge limite est reporté d'un an par enfant à charge. Par ailleurs, la limite d'âge a d'ores et déjà été supprimée pour un nombre important de concours ; c'est notamment le cas des concours d'enseignants, ainsi que de la plupart des concours d'accès à la fonction publique territoriale, ce qui représente déjà plus de la moitié des volumes de recrutement dans la fonction publique, et plusieurs dizaines de milliers de postes. De même, la limite d'âge pour se présenter aux recrutements sans concours dans les corps de la catégorie C, classés à l'échelle 2 de rémunération, a été portée à cinquante-cinq ans. Enfin, de nouvelles mesures d'assouplissement des conditions d'âge pour certains corps sont actuellement à l'étude. Les possibilités d'accès à la fonction publique pour les candidats âgés de plus de quarante-cinq ans voire cinquante ans sont donc déjà loin d'être négligeables, et seront encore améliorées. Dans cette perspective le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État a fermement soutenu la proposition de loi du député Serge Poignant, visant à supprimer les limites d'âge pour le recrutement dans la fonction publique. Après avoir été voté à l'unanimité à l'Assemblée nationale, ce texte doit encore faire l'objet d'un examen et d'un vote du Sénat.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55523

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 2005, page 476

Réponse publiée le : 12 avril 2005, page 3821